



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 09 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre, à 20h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 03 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 19 (de l'ouverture à la question n°2)
20 (à compter de la question n°3 jusqu'à la question n°7)
19 (à compter de la question n°8 jusqu'à la clôture)
18 (pour la question n°8)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel (à compter de la question n°3), Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, Mme PERES Marie, M. MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi (jusqu'à la question n°7), Mme LATAILLADE Florence, M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine (sauf pour la question n°8).

Absents ayant donné procuration :

M. EHULETCHE Pierre a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme GONI Paulette a donné procuration à M. IRIART Alain,
Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à Mme GOROSTEGUI Fabienne (à compter de la question n°8)

Excusés :

M. THICOIPE Michel (jusqu'à la question n°2 incluse),
M. CIER Vianney,
M. GALHARRAGUE Christian,
M. SORHOUEt Sébastien,
M. DUBLANC Xabi (à compter de la question n°8)
M. SALLABERRY Fabien

Secrétaire de séance : M. ELISSALDE Ellande.

- Question n°12 : approbation d'une convention avec l'Etat pour l'intervention d'AESH sur la pause méridienne dans l'enseignement public du 1^{er} degré (Nomenclature ACTES 8.1).

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 met à la charge de l'Etat l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Ceci afin de favoriser l'accompagnement des élèves concernés et de favoriser leur accès au service de restauration scolaire.

Cela se traduit par une intervention des personnels Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) employés et rémunérés par l'Etat.

Dans le premier degré, l'intervention des AESH durant la pause méridienne nécessite la signature d'une convention entre l'Etat et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir les formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 09 octobre 2024.

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 17 OCT. 2024

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 17 OCT. 2024

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 17 OCT. 2024

Le Maire,
Alain IRIART.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024007012
Objet :	Approbation d'une convention avec l'Etat pour l'intervention d'AESH sur la pause méridienne dans l'enseignement public du 1er degré.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.1 - Enseignement
Identifiant unique :	064-216404962-20241009-2024007012-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20241009-2024007012-DE-1-1_0.xml	text/xml	954 o
Document principal (Délibération) Nom original : Q 012_007_2024.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20241009-2024007012-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	119.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2024 à 16h05min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2024 à 16h05min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2024 à 16h05min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 octobre 2024 à 21h12min31s	Reçu par le MI le 2024-10-17